

# COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 décembre 2020 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 14 décembre 2020 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	08/12/2020
Date de l'affichage	08/12/2020

### 1. Contrôle du quorum

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme JUDGE Sandrine, Mme CLAUZEL Amandine

**Excusés ayant donné procuration** : Mme GERVAIS Fanny à M. MARSAC Jacques, Mme CAILLETON Christiane à Mme DUTEIL Maryse, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme DHERBECOURT Michèle à Mme ROULON Agnès

**Excusée** : Mme LALIEVE Sandrine

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	24
Nombre d'excusés ayant donné procuration	4
Nombre d'absents excusés	1

### 2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame Josiane PEREIRA signale qu'une abstention n'a pas été mentionnée dans le procès-verbal pour la désignation du secrétaire du PV.

Madame Josiane PEREIRA demande que soit rajoutée pour la dernière analyse de l'eau reçue que le taux de pesticide est dépassé.

Madame Josiane PEREIRA souhaite que soit rajoutée sa demande de connaître les candidatures dans le cadre des recrutements. Madame la maire lui répond que dans le cadre de la RGPD, il n'est pas possible de lui transmettre ces données.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte-rendu.

Voix pour	22	Voix contre	6	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 3. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Michel ARTAUD et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jean-Michel ARTAUD (vote 21 pour, 6 contre, 1 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

#### - DELIBERATIONS

- ✓ Gestion déléguée du service public d'assainissement collectif - choix du délégataire et approbation du contrat
- ✓ Fixation des tarifs d'assainissement
- ✓ Budget commune - décision modificative
- ✓ Budget commune - admissions en non-valeur
- ✓ Budget assainissement - admissions en non-valeur
- ✓ Budget assainissement – effacement de dettes
- ✓ Redevance à fixer pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz
- ✓ Tarification de location des salles communales à compter du 1er janvier 2021 (modification de la délibération du 12/10/2020)
- ✓ Demande de subvention programme LEADER (parcours de santé)
- ✓ Création d'un poste CUI-CAE service espaces verts
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique
- ✓ Autorisation de signer la convention de service « Recrutement-Remplacement-Renfort» avec le centre de gestion de la Charente

#### - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### - DATES PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS

### 5. DELIBERATIONS

#### 1) Gestion déléguée du service public d'assainissement collectif - choix du délégataire et approbation du contrat

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif. Le rapport du maire, le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, madame la maire a procédé au choix de l'entreprise SAUR pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le choix de madame la maire
- **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société SAUR
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation
- **APPROUVE** le projet de règlement du service annexé au contrat
- **AUTORISE** madame la maire à signer les pièces correspondantes.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 2) Fixation des tarifs d'assainissement

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui rappelle que l'assemblée vient de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société SAUR.

Elle rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives au fonctionnement et aux investissements nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Elle rappelle que les tarifs fixés par l'assemblée applicables pour 2020, part de la commune y compris la rémunération du prestataire, sont les suivants :

Commune		Tarifs 2020 en € H.T.
La Péruse	abonnement	82,00
	prix au m <sup>3</sup>	1,45
Genouillac	abonnement	82,00
	prix au m <sup>3</sup>	1,20
Roumazières	abonnement	82,00
	prix au m <sup>3</sup>	1,45
Suris	abonnement	82,00
	prix au m <sup>3</sup>	1,45

Elle propose d'uniformiser les tarifs de l'assainissement pour tout le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit 82,00 € H.T pour l'abonnement et 1,45 € H.T. pour le prix au m<sup>3</sup>.

Elle précise que le service étant délégué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la redevance assainissement comprendra désormais une part revenant au délégataire définie dans le contrat de délégation de service à laquelle s'ajoute une part revenant à la commune qu'il convient de fixer par délibération.

Considérant que la rémunération du délégataire est fixée à 33,50 € H.T pour la part fixe (abonnement) et 1,00 € H.T. pour le prix au m<sup>3</sup> d'eau consommée, elle propose de fixer le montant de l'abonnement (part communale) à 48,50 € H.T. et le montant du prix au m<sup>3</sup> d'eau consommée (part communale) à 0,45 € H.T. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'abonnement annuel (part communale) à 48,50 € H.T.
- **DECIDE** de fixer le montant du prix au m<sup>3</sup> d'eau consommée (part communale) à 0,45 € H.T.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 3) Budget Commune : décision modificative DM06/2020

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants et qu'il faut intégrer des écritures d'ordre pour les études et insertions pour divers travaux. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

## Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	Observations
212	21312	20	Travaux école élémentaire Jean Everhard	3 940,00	820	2158	44	Matériel services techniques	735,00	Souffleur à dos
					251	2188	33	Matériel cuisine satellite	805,00	Collecteurs roulettes pour cantines
					020	2188	36	Valorisation du patrimoine	2 400,00	Plaques plus grandes et en céramique
				<b>3 940,00</b>					<b>3 940,00</b>	

AUGMENTATION DES DEPENSES					AUGMENTATION DES RECETTES				
Art.		Fonct	Intitulé	Montant	Art.		Fonct	Intitulé	Montant
2132	041	020	Aménagement commerce RN 141	2 400,00	2031	041	020	Etude de faisabilité bâtiment Rougerie	2 400,00
21312	041	212	Etude de faisabilité réfection groupe scolaire Genouillac	360,00	2031	041	212	Etude de faisabilité réfection groupe scolaire Genouillac	360,00
2132	041	020	Aménagement commerce RN 141	354,73	2033	041	020	Insertion marché aménagement d'un commerce au bâtiment Rougerie	354,73
				<b>3 114,73</b>					<b>3 114,73</b>

La commission finances réunie le 3/12/2020 a émis un avis favorable à ces propositions

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 4) Budget commune - admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'émettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 70,90€ inscrit au chapitre 65, article 6541 du budget commune.
- **AUTORISE** madame la maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 5) Budget assainissement : Admission en non-valeurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'émettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 66,39€ inscrit au chapitre 65, article 6541 du budget assainissement.
- **AUTORISE** madame la maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 6) Budget assainissement : Effacement de dettes

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que la trésorerie de Terres-de-Haute-Charente lui a adressé une décision d'effacement de dettes suite à la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour un montant de 260,00€ pour le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND** acte des effacements de dettes demandés suite à décision judiciaire.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 7) Redevance à fixer pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz

Madame la maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui de CRT gaz auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame la maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que les redevances dues au titre des années 2016, 2017 et 2018 pour les communes historiques de Genouillac, La Péruse, Mazières, Roumazières-Loubert, Suris, et au titre des années 2019 et 2020 pour la commune de Terres-de-Haute-Charente soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande que le nombre de mètres linéaires concernés puissent lui être communiqués.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 8) Tarification de location des salles communales à compter du 1er janvier 2021 (modification de la délibération du 12/10/2020)

Madame la maire donne la parole à madame Magalie TRICAUD qui rappelle que lors du conseil municipal du 12 octobre 2020, l'assemblée avait adopté une tarification pour la location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La tarification adoptée pour la location du club house du football de Roumazières-Loubert ne précisait pas dans les tarifs si c'était à la journée ou pour le week-end.

Il est apporté les modifications suivantes pour la location du club house du football de Roumazières-Loubert :

- Habitants ou professionnels de la commune : 40€ la journée
- Particuliers ou professionnels hors commune : pas de location

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'appliquer la tarification pour la location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 suivant le tableau annexé intitulé commune Terre-de-Haute-Charente ; Tarifs municipaux.
- **DIT** que la gratuité des salles sera accordée sur décision de madame la maire aux associations, entreprises ou structures diverses pour des actions non lucratives (assemblées générales, formations, réunions d'informations, conférences...).
- **FIXE** les cautions à 200€ pour les locations de salle, 50€ pour la vaisselle et 200€ pour le vidéo projecteur.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 9) Demande de subvention programme LEADER (parcours de santé)

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès du programme européen LEADER pour l'installation d'un parcours de santé. Le coût total estimatif HT des travaux s'élève à 24 474,46€. Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
LEADER	24 474,46	58,20	14 243,80
DETR		21,80	5 335,77
<b>Total financements publics</b>			
Autofinancement		20,00	4 894,89
<b>Coût Total HT</b>	<b>24 474,46</b>	<b>100</b>	<b>24 474,46</b>

Madame la maire précise qu'il s'agit d'une régularisation (montant total des dépenses et montant de la subvention LEADER, intégration de la subvention DETR) de la délibération prise en 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 14 243,80€ représentant 58,20% du coût total HT des travaux au titre du programme européen LEADER
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 10) Création d'un poste CUI-CAE service espaces verts

Madame la maire informe qu'un emploi aidé (contrat unique d'insertion) affecté aux espaces verts de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Elle propose de renouveler le poste en emploi CUI-CAE pour une durée d'un six mois. Pôle emploi a donné son accord.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer un emploi CUI-CAE pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 11)Création d'un poste d'adjoint technique

Madame la maire rappelle qu'un poste de renfort à la cantine centrale est occupé depuis plus d'un an par un agent recruté par le biais de Travail pour Tous. Elle propose de créer un poste correspondant à un besoin identifié dans ce service.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique pour le service cantine centrale, **25 heures** par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 12) Autorisation de signer la convention de service « Recrutement-Remplacement-Renfort » avec le centre de gestion de la Charente

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
  - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
  - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
  - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discrimination.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1er janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivité est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;



Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée avec le Centre de Gestion de la Charente.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 6. Informations diverses

- Point COVID : La situation sur l'EPHAD des Charmilles est stable. Le CCAS poursuit l'appel des personnes vulnérables et des contacts sont pris auprès des commerçants.

- Marché de Noël : madame Amandine CLAUZEL demande pourquoi les particuliers ne pouvaient pas vendre sur le marché. Madame Sandrine PRECIGOUT précise que c'est illégal d'accueillir des personnes non déclarées sans numéro SIRET.

- Point ressources humaines : lancement d'un appel à candidature pour le remplacement de la chargée de mission développement territorial suite à sa demande de disponibilité, recrutement de Nicolas Blancheton en remplacement d'un agent en congés maladie.

- Point commerces : l'intermarché a changé de propriétaire, le fonds de commerce de La Table de Rouge Masure a été racheté par Gaëlle Ramat et un projet de pizzeria à emporter ouvrirait à côté du magasin de toilettage pour chiens.

- Quatre marchés de producteurs en partenariat avec la chambre d'agriculture vont être organisés : 17/06 à Roumazières-Loubert, 24/06 à Mazières, 29/07 à La Péruse, 26/08 à Suris.

- Projet Logélia et les Maisons Charentaises : Création 5 pavillons individuels à La Péruse sur une surface de 4 000m<sup>2</sup>. Le terrain de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement du Bois d'Etienne a été présenté à LOGELIA pour étude. La vente du bâtiment de l'ancienne poste de Suris à LOGELIA est toujours d'actualité.

- Suite à l'annulation des repas des aînés dans les communes historiques, une distribution de colis pour les aînés de plus de 65 ans a démarré ce jour et devrait être terminée le 20/12/2020.

- Les cérémonies de vœux sont annulées en raison de la crise sanitaire.

- Une réunion avec les services de l'Etat aura lieu à Confolens le 15/12/2020 pour la création d'un réseau France services.

- La commune a été retenue à l'appel à projets petite ville de demain qui devrait apporter des financements de l'Etat pour les aménagements de bourg.

- Madame Josiane PEREIRA demande à pouvoir consulter le cahier des charges des travaux de l'aménagement du centre bourg de Suris. Sa demande est acceptée.

- Monsieur Jean-Marc CAPOIA alerte sur la vitesse des véhicules à la sortie des écoles. Il lui est précisé qu'un projet pour la sécurisation de la voirie devant des écoles est en cours avec le conseil départemental.

- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande s'il est possible de réaliser un stationnement unilatéral sur la RN141 pour sécuriser les piétons. Madame la maire précise que les aménagements de la traversée de Roumazières-Loubert seront inclus dans un projet global et qu'il serait aujourd'hui plus dangereux de réaliser l'investissement demandé (traversée de la RN141...)

- Monsieur Jean-Marc CAPOIA dénonce la saleté des rues de Roumazières-Loubert (masques, mégots...). Monsieur Matthieu LABARUSSIAS propose que des équipes ramassent les débris présents dans les rues.

- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande à ce que les croix et assiettes du cimetière de Laplaud soient réinstallées.

- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande où en est le dossier de la mutuelle communale. Madame la maire précise que ce dossier va être relancé après la fin de la crise sanitaire puisque ce projet nécessite des réunions publiques impossibles à réaliser aujourd'hui.

- Madame Josiane PEREIRA a été interpellée sur l'élagage par une administrée mécontente. Jean-Michel ARTAUD précise que les travaux ne sont pas terminés. Le broyage aura lieu en janvier.

## 7. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	Mardi 12 janvier	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	Lundi 25 janvier	20h00	SDF Roumazières-Loubert

L'ordre du jour étant épuisé madame la maire lève la séance à 21h20.

La maire  
Sandrine PRECIGOUT

